Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
@ accueil@bagard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BENIRBAH Dahbia, TALARON Christophe, BENOI Bruno, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, CARLE Pierre, SOENEN Bernard, FRONT Marie-José et Joëlle ANESI

Etaient Absents : Cyril CLAUZEL (procuration donnée à Thierry BAZALGETTE), Clémence BERNARD (procuration donnée à Dahbia BENIRBAH) et Franck FREVILLE

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

2023_12_02 : Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur David MAERTEN, 4ème Adjoint au Maire, décédé – Procès-verbal
Articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 du CGCT
Modification du tableau de classement des adjoints
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération 2023_12_01) Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 4ème adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L.2122-4, L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lie à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, l'article L2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1er alinéa de cet

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

article prévoit que dans les communes de 1000 habitants et pl alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Se déclare candidat : Monsieur Christophe TALARON

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 4ème adjoint. Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin Madame Marianne BINAND et Monsieur Jean-Michel HAUTION. Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :
Nombre de conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :
- **Monsieur Christophe TALARON : 20 voix**

Proclamation de l'élection du 4ème adjoint :
Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1er tour de scrutin, Monsieur Christophe TALARON est proclamé 4ème adjoint et immédiatement installé.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Extrait certifié conforme,
Fait à Bagard 20/12/23
Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Publiée par affichage en Mairie le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

DÉPARTEMENT

GARD

ARRONDISSEMENT
ALES

Effectif légal du conseil municipal
21

COMMUNE : *BAGARD*

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	BAZALGETTE Thierry	04/12/1966	25/05/2020	706
Premier adjoint	Madame	BENIRBAH Dahbia	26/04/1967	25/05/2020	706
Deuxième adjoint	Monsieur	ROUSSEL Yves	18/03/1953	25/05/2020	706
Troisième adjoint	Madame	VEZY Anne	17/05/1966	25/05/2020	706
Quatrième adjoint	Monsieur	TALARON Christophe	09/07/1970	19/12/2023	706
Cinquième adjoint	Madame	BINAND Marianne	14/05/1975	25/05/2020	706
Sixième adjoint	Monsieur	MAURIN Daniel	05/07/1954	25/05/2020	706
Conseiller	Monsieur	SOENEN Bernard	31/05/1941	15/03/2020	706
	Madame	LOBIER Monique	08/05/1948	15/03/2020	706
Conseiller	Madame	FRONT Marie-Joséphine	06/12/1950	15/03/2020	706
Conseiller	Madame	MAZY Annie	20/01/1954	15/03/2020	706
Conseiller	Monsieur	MAZUC Chantal	29/09/1955	15/03/2020	706

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

Conseiller	Monsieur	HAUTION Jean-Michel	15/03/1956	15/03/2020	706
Conseiller	Madame	ANESI Joëlle	28/04/1964	15/03/2020	706
Conseiller	Monsieur	BENOI Bruno	15/03/1968	15/03/2020	706
Conseiller	Monsieur	BERNARD Clémence	23/02/1971	15/03/2020	706
Conseiller	Madame	GAY Sandrine	19/10/1971	15/03/2020	706
Conseiller	Madame	FREVILLE Franck	22/01/1974	15/03/2020	706
Conseiller	Monsieur	CLAUZEL Cyril	22/03/1977	15/03/2020	706
Conseiller	Monsieur	CARLE Pierre	27/11/1982	15/03/2020	706
Conseiller	Monsieur	DESTRUEL Benjamin	02/08/1983	15/03/2020	706

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE BAGARD - Gard -

Certifié par le Maire
A Bagard, le 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

DÉPARTEMENT

GARD

ARRONDISSEMENT

ALES

Effectif légal du conseil municipal

21

Nombre de conseillers en exercice

21

COMMUNE de BAGARD

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00 minutes, en applicationdes articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal dela commune de Bagard.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAZALGETTE Thierry		
BENIRBAH Dahbia		
ROUSSEL Yves		
VEZY Anne		
BINAND Marianne		
MAURIN Daniel		
FRONT Marie-Joséphine		
CARLE Pierre		
~~BERNARD Clémence~~		
BENOI Bruno		
TALARON Christophe		
LOBIER Monique		
HAUTION Jean-Michel		
MAZUC Chantal		
SOENEN Bernard		
MAZY Annie		
~~FREVILLE Franck~~		
GAY Sandrine		
DESTRUEL Benjamin		
ANESI Joëlle		
~~GLAUZEL Gyril~~		

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

Absents [1] : Franck FREVILLE
Clémence BERNARD procuration donnée à M. BENIRBAH
Cyril CLAUZEL, procuration donnée à M. BRUGUEROTTE

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

1.1. Règles applicables

Monsieur Thierry BAZALGETTE, maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l 'article L. 2121 -1 7 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l 'élection d'un adjoint. Il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Anne VEZY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins M. Jean Michel HAUTION et Mme BINAND Marianne

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l 'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l 'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l 'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l 'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l 'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Les bulletins blancs et enveloppes vides ont été également annexés au procès-verbal.

Lorsque l 'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....0.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20

c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)..0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0.

e. Nombre de suffrages exprimés [b — c - d]20

f. Majorité absolue [3]....11.....

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TALARON Christophe	20	Vingt.

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...

e. Nombre de suffrages exprimés [b — c - d].....

f. Majorité absolue [3]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b — c - d].....

f. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffi'ages exprimés est pair', à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impaû, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE

1.7. Proclamation de l 'élection de l 'adjoint

M. TALARON Cristophe ..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf décembre 2023 à 19 heures 20 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secréta/re,*

MAIRIE de BAGARD - Gard -

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_02-DE